

**Conseil Municipal**  
**Procès-Verbal**  
**Séance du 30 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente Août, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de José NUNES Maire.

- Nombre de membres en exercice : 15
- Présents : 15
- Absent(es) ayant voté par procuration :
- Absent(es) / Excusé(es) :
- Secrétaire de séance : Laura GANSEMAN

**1. Demande de report de la délibération du partage de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire demande l'acceptation du report de la délibération du partage de la taxe d'aménagement car la Communauté des Communes du Laurécois-Pays d'Agout doit le voter avant les communes.

**2. Approbation du CR du 01 Juin 2022**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022.  
Le CR de la séance du 01 Juin est adopté.  
Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.*

**3. Ordre du Jour**

- Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde
- Délibération pour la signature de l'avenant n°1 à la convention du service mutualisé de l'instruction du droit des sols
- Délibération tarifs cantine
- Décision modificative du compte budgétaire du RPI, passage du compte 6218 à 65548
- Délibération indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délibération sur le renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie
- Transfert de l'assistance Berger Levraut à l'Association des Maires du Tarn
- Choix du mode de publication des actes
- Lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et du service public d'assainissement non collectif
- Questions diverses

\*

\*

\*

➤ Délibération n°1 : Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe MAURIES, Adjoint au Maire, présentent le Plan Communal de Sauvegarde mise à jour à l'ensemble du Conseil municipal.

Ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'évènement sur la commune. Il sera adressé à la Préfecture. Un arrêté d'approbation devra être pris par le Maire.

Le Conseil municipal, qui a été sollicité au cours de l'élaboration de la mise à jour du document, approuve à l'unanimité le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté et finalisé et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Approuvé à l'Unanimité

➤ Délibération n°2 : Signature de l'avenant n°1 à la convention du service mutualisé de l'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, suite au passage à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des modifications ont été apportées à la convention conclue entre la CCLPA et les Communes,

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe.

Approuvé à l'Unanimité

➤ Délibération n°3 : Tarifs cantine

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ont été transmis par la ville de Castres par arrêté en date du 21 Avril 2022. Les tarifs ont été revalorisés de 2.59% :

- repas adulte scolaire : 5.14 € HT soit **5.42 € TTC**
- repas primaire : 4.52 € HT soit **4.77 € TTC**
- repas maternel : 4.38 € HT soit **4.62 € TTC**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :

\* **4.27 € pour le repas primaire**

\* **4.12 € pour le repas maternel**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.42 €** (pas de participation communale).

➤ Délibération n°4 : Décision modificative du compte budgétaire du RPI

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 – Autres personnels extérieurs	38 000 €			
D 012– Charges de personnel	38 000.00 €			
D 65548 : Autres Contributions		38 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>38 000.00 €</b>		

➤ Délibération n°5 : Maintien des indemnités du maire et des adjoints

Lors d'une conférence salariale du 28 juin dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'augmentation de 3.5% du point d'indice.

Ainsi, la revalorisation du point d'indice a des conséquences directes sur le montant des indemnités de fonction et sur celui de l'abattement fiscal des élus. L'indice 1027 est désormais fixé à 4 025.53 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, contre 3889.40 € auparavant.

Le maire propose de maintenir les indemnités perçues de manière suivante :

- L'indemnité de fonction du Maire à 25.15%
- L'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint : 6.75%
- L'indemnité du 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> Adjoints : 5.80%

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

➤ Délibération n°6 : Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme Joan BOCHATON qui avait débuté le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, arrive à échéance le 31 Aout 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de 3 mois en remplacement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Discussions en cours de séance

- Transfert de l'assistance Berger Levraut à l'Association des Maires du Tarn suite aux mécontentements, à la difficulté de joindre l'assistance BL et à leurs longueurs de délai d'intervention.
- Après argumentation la décision la publication des actes en papier n'a pas été adopté. Nous restons en dématérialisés. Pour : 11, Contre : 2 (Mauriès Christophe, Lafon Mathieu), Abstention : 2 (Nunes José, Amalric Julien).
- Une lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et du service public d'assainissement non collectif a été fait.

➤ Questions diverses



